

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil de Saint-Mathieu-de-Beloil tenue au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, le **lundi 1<sup>er</sup> août 2022** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire  
Madame Marie-Claude Duval, conseillère, district No. 1  
Monsieur Éric Lussier-Houle, conseiller, district No. 2  
Monsieur Sébastien Robert, conseiller, district No. 3  
Madame Mona S. Morin, conseillère, district No. 4  
Monsieur Mathieu Blouin, conseiller, district No. 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Est également présente :

Madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Est absent :

Monsieur Richard Lecours, conseiller, district No. 5

## **ORDRE DU JOUR**

1. **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Séance ordinaire du 4 juillet 2022
4. **CORRESPONDANCE ET INFORMATION**
  - 4.1 Information de M. le maire
  - 4.2 Correspondance déposée
5. **AVIS DE MOTION**
  - 5.1 Avis de motion - Règlement No. 22.05 portant sur la délégation de pouvoirs et le contrôle budgétaire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil
  - 5.2 Avis de motion - Règlement No. 22.20.01.22 modifiant le règlement No. 22.20 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil
6. **RÈGLEMENTS**
  - 6.1 Dépôt - Projet de règlement No. 22.05 portant sur la délégation de pouvoirs et le contrôle budgétaire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil
  - 6.2 Dépôt - Projet de règlement No. 22.20.01.22 modifiant le règlement No. 22.20 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil
7. **RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**
  - 7.1 Dépôts - Comptes-rendus et procès-verbaux des réunions, commissions et comités

**8. ADMINISTRATION**

- 8.1 Autorisation de signature - Lettres d'entente
- 8.2 Entente d'adhésion au service PerLE du Portail du gouvernement du Québec

**9. FINANCES**

- 9.1 Acceptation du registre des chèques du mois de juillet 2022, des prélèvements automatiques et du compte-salaire
- 9.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois de juillet 2022
- 9.3 Demande de commandite - Gala Grand Richelois - Chambre de commerces et industries de la Vallée-du-Richelieu (CCIVR)

**10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**11. TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS**

- 11.1 Affectation au surplus - Mandat de laboratoire - Contrôle des matériaux - Chemin Ruisseau Sud

**12. HYGIÈNE**

**13. PERMIS ET INSPECTION**

- 13.1 Demande de modification au règlement de zonage No. 08.09 relative à l'agrandissement de la zone I-12 à même une partie de la zone I-11

**14. LOISIRS ET CULTURE**

- 14.1 Modalités de remboursement pour les enfants de moins de 18 ans - Activités sportives pour les non-résidents - Abrogation de la résolution 19.288

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

2022-08-001

**1 - CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Blouin  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Sébastien Robert  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Constatation du quorum et ouverture de la séance à 20 h 00.

**ADOPTÉE**

**2 - ORDRE DU JOUR**

2022-08-002

**2.1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Mathieu Blouin  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2022-08-003

#### **3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE :** Monsieur Sébastien Robert

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

### **4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION**

#### **4.1 - INFORMATION DE M. LE MAIRE**

Le maire rappelle aux citoyens présents de mettre à leur agenda le samedi 13 août date à laquelle aura lieu la Fête St-Mathieu... en famille ! Il mentionne que lors de cet événement l'ensemble des membres du conseil seront présents pour leur servir un dîner hot-dog. De plus, lors de cette journée familiale, il y aura des jeux gonflables, un spectacle de magie et prestations musicales en après-midi. Un feuillet portant sur la programmation de l'événement sera envoyé à tous les résidents.

Il poursuit en parlant des accroche-portes qui ont été distribués aux résidences des rues concernées par la réduction de vitesse à 30 km/h et mentionne certaines statistiques qui ont motivées la décision du Conseil de réduire cette limite de vitesse.

M. le maire parle ensuite des soirées cinéma en plein air qui débiteront dès ce samedi 6 août avec une première projection qui aura lieu au parc des Loisirs et énonce les dates des deux autres projections soit le 20 août au parc des Pivoines puis le 3 septembre au parc P.A.-Bourgeois et il mentionne que ce sont des films pour toute la famille.

Il enchaîne par la suite en mentionnant que la MRC de la Vallée-du-Richelieu effectue actuellement une consultation publique sur le plan de développement de la zone agricole, un plan dont la MRC veut se doter pour faire en sorte que la zone agricole soit plus florissantes et plus près des gens. Pour ce faire, ils souhaitent sonder la population pour connaître leur vision de l'agriculture. Il mentionne que se tiendra également le 17 août une consultation publique dans les locaux de la MRC et invite tous ceux intéressés à s'y présenter pour prendre la parole.

M. le maire parle d'une requête citoyenne qui a été adressée au Conseil demandant que la Municipalité devienne Amie des abeilles. Il mentionne que la demande a été étudiée et que pour l'instant la Municipalité n'ira pas de l'avant, mais qu'elle n'est pas fermée à l'idée, simplement que pour le moment la Municipalité n'est pas prête à emboîter le pas.

Il continue en parlant du dossier des berges du ruisseau Beloeil dont on peut observer une érosion importante à plusieurs endroits. Il mentionne que la Municipalité a beaucoup travaillé sur le dossier et qu'elle continue de le faire. Il mentionne avoir rencontré dernièrement l'organisme responsable des bassins-versants et qu'il y aurait peut-être la possibilité d'obtenir une subvention au niveau fédéral en raison de la présence du chevalier cuivré dans le cours d'eau.

Il termine en informant les citoyens qu'un sondage est présentement disponible pour ceux qui souhaitent se prononcer sur les questions des aînés, la Municipalité faisant partie des municipalités amie des aînés. Il invite les gens qui veulent s'impliquer et donner leur opinion sur le sujet à compléter ce questionnaire disponible en ligne ainsi qu'en copie papier aux bureaux municipaux.

## 4.2 - CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

Dépôt de la correspondance du mois de juillet 2022 :

- **Lettre du ministère des Transports du Québec (MTQ) datée du 7 juillet 2022**  
Réponse concernant la demande d'entrée supplémentaire sur l'autoroute Jean-Lesage
- **Lettre du ministère des Transports du Québec (MTQ) datée du 12 juillet 2022**  
Réponse du MTQ à la résolution d'appui à la MRC de Rouville concernant la complexité des démarches et les délais de traitement du ministère des Transports.
- **Lettre du ministère des Transports du Québec (MTQ) datée du 18 juillet 2022**  
Réponse du MTQ concernant la demande de réduction de vitesse sur la rue Bernard-Pilon

Le Conseil prend acte.

## 5 - AVIS DE MOTION

### 5.1 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO. 22.05 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET LE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller monsieur Éric Lussier-Houle à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement No. 22.05 portant sur la délégation de pouvoirs et le contrôle budgétaire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

### 5.2 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO. 22.20.01.22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 22.20 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller monsieur Mathieu Blouin à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement No. 22.20.01.22 modifiant le règlement No. 22.20 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

## 6 - RÈGLEMENTS

### 6.1 - DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NO. 22.05 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET LE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller monsieur Éric Lussier-Houle dépose le projet de règlement No. 22.05 portant sur la délégation de pouvoirs et le contrôle budgétaire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

### 6.2 - DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NO. 22.20.01.22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 22.20 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller monsieur Mathieu Blouin dépose le projet de règlement No. 22.20.01.22 modifiant le règlement No. 22.20 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

## 7 - RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

### 7.1 - DÉPÔTS - COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, COMMISSIONS ET COMITÉS

Les documents suivants sont déposés au Conseil :

- Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)  
Procès-verbaux des séances du Conseil d'administration 27 avril et 25 mai 2022
- Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)  
Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil d'administration du 18 mai 2022  
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 9 juin 2022
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)  
Compte-rendu de la rencontre du comité du 13 juillet 2022

## 8 - ADMINISTRATION

2022-08-004

### 8.1 - AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRES D'ENTENTE

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sébastien Robert  
**APPUYÉ DE :** Madame Mona S. Morin  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer les lettres d'entente No. 2022-01, 2022-02, 2022-03 et 2022-04 entre la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3580.

**ADOPTÉE**

2022-08-005

### 8.2 - ENTENTE D'ADHÉSION AU SERVICE PERLE DU PORTAIL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

**ATTENDU** que le ministre du Travail, l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics ;

**ATTENDU** que le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises ;

**ATTENDU** que les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises ;

**ATTENDU** que PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services ;

**ATTENDU** que le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil souhaite participer au service PerLE ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sébastien Robert  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Mathieu Blouin  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que le Conseil autorise monsieur Normand Teasdale, maire et madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente concernant le service PerLE.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

## **9 - FINANCES**

**2022-08-006**

### **9.1 - ACCEPTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU MOIS DE JUILLET 2022, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DU COMPTE-SALAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Blouin  
**APPUYÉ DE :** Madame Mona S. Morin  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'accepter le bordereau des chèques portant les numéros 10 689 à 10 747 inclusivement, pour un montant de 298 699,00 \$, les prélèvements automatiques au montant de 68 211,55 \$ et le compte-salaires au montant de 108 194,67 \$.

**ADOPTÉE**

**2022-08-007**

### **9.2 - ACCEPTATION DU BORDEREAU DES COMPTES PAYABLES DU MOIS DE JUILLET 2022**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sébastien Robert  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Mathieu Blouin  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'autoriser le paiement des comptes payables du mois de juillet 2022 au montant de 54 068,12 \$.

**ADOPTÉE**

**2022-08-008**

### **9.3 - DEMANDE DE COMMANDITE - GALA GRAND RICHELLOIS - CHAMBRE DE COMMERCE ET INDUSTRIES DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (CCIVR)**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Blouin  
**APPUYÉ DE :** Madame Marie-Claude Duval  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'autoriser une commandite pour le Gala Grand Richelois de la CCIVR au montant de 500 \$ excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-190-00-991

**ADOPTÉE**

## **10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **11 - TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS**

2022-08-009

### **11.1 - AFFECTATION AU SURPLUS - MANDAT DE LABORATOIRE - CONTRÔLE DES MATÉRIAUX - CHEMIN RUISSEAU SUD**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil doit mandater un laboratoire pour faire le contrôle des matériaux pour le projet de réfection du chemin Ruisseau Sud ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE** : Monsieur Sébastien Robert

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'accorder le contrat de services de laboratoire pour le contrôle des matériaux du projet de réfection du chemin Ruisseau Sud à Laboratoire GS Inc. pour un montant de 22 420,00 \$ excluant les taxes. La dépense est applicable au surplus non affecté.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

## **12 – HYGIÈNE**

## **13 - PERMIS ET INSPECTION**

2022-08-010

### **13.1 - DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 08.09 RELATIVE À L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE I-12 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE I-11**

**ATTENDU** qu'une demande de modification au règlement de zonage No. 08.09 visant à agrandir la zone I-11 à même une partie de la zone I-12 a été présentée au Conseil le 6 juin 2022, et que celle-ci a été refusée par la résolution No. 2022-06-020 ;

**ATTENDU** que les propriétaires ont souhaité faire une deuxième demande auprès du Conseil ;

**ATTENDU** que les propriétaires ont présenté leur projet aux membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en date du 13 juillet 2022 ;

**ATTENDU** la deuxième demande de modification au règlement de zonage No. 08.09 des lots 5 130 994 et 5 130 995, afin d'agrandir la zone I-12 à même une partie de la zone I-11 ;

**ATTENDU** que les activités d'entreposage et d'étalage extérieur sont autorisées à l'intérieur de la zone I-12, et que celles-ci ne sont pas permises dans la zone I-11;

**ATTENDU** que l'article 3.4.1 du règlement du plan d'urbanisme No. 08.08 indique que des mesures doivent être mises en place afin d'atténuer les nuisances causées par les activités industrielles, notamment celles concernant l'entreposage extérieur et l'étalage ;

**ATTENDU** qu'aucun plan d'implantation préliminaire relatif à un projet de développement industriel n'accompagne la demande de modification au règlement de zonage No. 08.09 ;

**ATTENDU** qu'aucun plan d'aménagement d'ensemble préliminaire englobant les zones H-10, I-11 et I-12 n'accompagne la demande de modification au règlement de zonage No. 08.09 ;

**ATTENDU** les préoccupations du Conseil à l'égard de la branche No. 8 du ruisseau Beloeil, traversant le site, et étant donné qu'aucun détail supplémentaire n'est précisé concernant ce cours d'eau ;

**ATTENDU** les préoccupations du Conseil advenant une autorisation d'installations de ponceaux traversant la branche No. 8 du ruisseau Beloeil, et étant donné qu'aucun détail supplémentaire n'est précisé concernant leur utilisation future ;

**ATTENDU** que les zones I-11 et I-12 sont contiguës à la zone H-10, le Conseil juge qu'agrandir la zone I-12 à même une partie de la zone I-11 serait préjudiciable à un éventuel développement résidentiel de la zone H-10, puisque l'entreposage extérieur et l'étalage engendrent des nuisances visuelles ;

**ATTENDU** que le zonage actuel de la zone I-11 autorise la construction d'un bâtiment industriel ;

**ATTENDU** que de conserver la réglementation actuelle dans la zone I-11 ne causerait aucun préjudice au requérant ;

**ATTENDU** qu'agrandir la zone I-12 à même une partie de la zone I-11 permettant ainsi davantage d'entreposage extérieur et d'étalage dans ce secteur, perturbant la quiétude aux abords de La Maison Victor-Gadbois ;

**ATTENDU** que permettre l'entreposage extérieur et l'étalage sur le lot 5 130 995 du Cadastre du Québec affecteraient le développement de la zone C-8 puisque ces activités seraient davantage visibles depuis cette zone ;

**ATTENDU** l'article 3.4.1 du règlement du plan d'urbanisme No. 08.08, le Conseil estime que l'entreposage extérieur et l'étalage ne devraient pas être autorisés dans le secteur correspondant à la zone I-11, et ce, afin de privilégier un développement industriel axé sur des industries de prestige n'engendrant aucune nuisance visuelle ;

**ATTENDU** les recommandations du CCU ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Claude Duval

**APPUYÉE DE :** Monsieur Éric Lussier-Houle

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

De refuser la deuxième demande de modification au règlement de zonage No. 08.09 déposée par les propriétaires des lots 5 130 994 et 5 130 995 visant à agrandir la zone I-12 à même une partie de la zone I-11.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

## **14 - LOISIRS ET CULTURE**

2022-08-011

### **14.1 - MODALITÉS DE REMBOURSEMENT POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS - ACTIVITÉS SPORTIVES POUR LES NON-RÉSIDENTS - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 19.288**

**ATTENDU** que plusieurs villes, municipalités et organismes environnants offrent des activités sportives non offertes à Saint-Mathieu-de-Beloeil et que des frais excédentaires pour les non-résidents ou une carte loisirs sont exigés pour bénéficier de ces services;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil possède des ententes intermunicipales avec certains organismes sportifs afin de permettre aux enfants de moins de 18 ans de s'inscrire aux activités sportives au tarif résident tel que le soccer, la gymnastique, le football et le baseball;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil possède une entente avec la Ville de Beloeil pour l'accès au Centre Aquatique Beloeil et aux activités qui y sont offertes;

**ATTENDU** la résolution No. 19.288 concernant le remboursement des frais d'inscription excédentaires pour un non-résident ou le remboursement de 50 % du coût défrayé pour l'achat d'une carte loisirs individuelle à des activités sportives pour enfants de moins de 18 ans;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Sébastien Robert

**APPUYÉ DE** : Madame Mona S. Morin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'autoriser le remboursement des frais excédentaires exigés pour l'inscription des non-résidents à des activités sportives, pour un maximum de 250 \$ par enfant par année (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) ou le remboursement de 50 % du coût défrayé pour l'achat d'une carte loisirs individuelle, seulement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- la demande vise un enfant de moins de 18 ans (preuve d'âge requise);
- la demande vise le remboursement de frais reliés à l'inscription à une activité sportive non-offerte par la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ou en vertu d'une entente intermunicipale;
- la demande doit être accompagnée d'une preuve de résidence, du reçu d'achat de la carte loisirs (le cas échéant) et du reçu d'inscription à l'activité sportive;
- le demandeur doit indiquer le montant de la portion excédentaire payée à titre de non-résident faisant l'objet de la demande;
- la demande doit être adressée à la Municipalité par le biais du formulaire officiel de demande de remboursement disponible sur notre site Internet ;
- la demande de remboursement doit être effectuée dans un délai maximal de 90 jours suivant l'inscription à l'activité sportive.

Que le remboursement autorisé pour une carte individuelle puisse être appliqué sur l'achat d'une carte familiale selon les conditions précitées.

D'exclure de cette résolution le remboursement de la Carte Accès Beloeil puisque cette dernière fait l'objet de modalités de remboursement différentes selon la résolution No. 19.289.

D'abroger la résolution No. 19.288.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

## **15 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément aux dispositions de la Loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du Conseil municipal.

2022-08-012

**16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE :** Monsieur Sébastien Robert

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que la présente séance soit et est close à 21 h 08.

**ADOPTÉE**

---

Normand Teasdale, maire

---

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 1<sup>er</sup> août 2022.

---

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné, Normand Teasdale, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Normand Teasdale, maire